



DECISION ADMINISTRATIVE

N°185/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention de partenariat
Avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement le Masségu

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local l'Enseignement le Masségu représenté par la principal, Mme COLIN, en vue principalement de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants municipaux dans l'établissement scolaire.

La convention de partenariat est définie pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra faire l'objet, d'un commun accord des deux parties, d'une reconduction à chaque rentrée scolaire.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 22 Décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.